



RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement et sur décision du commissaire enquêteur, l'enquête publique unique en vue de la création d'un port de plaisance sur le canal de Chalifert et de son quartier périphérique sur le territoire de la commune de Coupvray préalable à :

- la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe (CAVE) induite par ce projet,
- la délivrance de l'autorisation environnementale unique au bénéfice de la commune de Coupvray et des sociétés SCCV Coupvray et AXONE PROMOTION,
- la délivrance des permis :
 - de construire n° 077 132 21 00031/32/33 au bénéfice de la société DEMATHIEU et BARD immobilier,
 - de construire n° 077 132 21 00034 au bénéfice de la société SCCV Coupvray,
 - d'aménager n° 077 132 22 00001 au bénéfice de la commune de Coupvray.
- la déclaration préalable de travaux n° 077 132 22 00013 pour la création d'une darse portuaire d'une centaine de places au bénéfice de la commune de Coupvray, ouverte par arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 du vendredi 15 décembre 2023 à 09h00 au lundi 15 janvier 2024, est **prolongée de 5 jours soit jusqu'au samedi 20 janvier 2024 inclus à 12h00.**

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le **mardi 16 janvier 2024 à 19h30** à la salle de la Ferme du Château de Coupvray (2 Route Départementale de Coupvray (77 700).

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 mentionné ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- en version papier en mairies de Coupvray, Lesches et Esbly aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en version numérique, en mairie de Coupvray, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en version « papier », cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouverts en mairies de Coupvray, Lesches et Esbly aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie de Coupvray, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
coupvray-port-de-plaisance@mail.registre-numerique.fr

Le public peut adresser jusqu'au samedi 20 janvier 2024 à 12h00 ses observations et propositions directement au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Coupvray Place de la mairie 77700 COUPVRAY – Objet : EP Port de plaisance et quartier périphérique). Les observations et propositions du public seront annexées aux registres « papier » et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur Madame Marie-Françoise SEVRAIN, assurera une permanence supplémentaire le **samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 (jour de clôture de l'enquête) en mairie de Coupvray.**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la CAVE – Mme GEORGET ROQUES - Tel : 01.60.43.80.80 – courriel : portcoupvray@vdeagglo.fr

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture – DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Coupvray, Lesches et Esbly et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

En application de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis, à la demande de la commune de Coupvray, au conseil communautaire de l'Agglomération Val d'Europe. Celui-ci disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet.

À défaut, la mise en compatibilité du document d'urbanisme sera approuvée par arrêté préfectoral.

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué sur les demandes d'autorisation environnementale et d'urbanisme par arrêtés du Préfet.